

Chapitre 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

(Sanctionnée le 14 mars 2023)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

- 1. La présente loi modifie la *Loi sur la fonction publique*.**
- 2. Dans la version française, l'alinéa 27(1)m) est modifié par ajout de « ou partie de jour » après « jour ».**